

**DELIBERATION N° 14-2022**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ÉTRANGER**

**Séance du 30 juin 2022**

**Soutien aux établissements français du Liban – Dispositif 2022**

**Le Conseil d'Administration,**

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1 et suivants et D. 452-8 ;*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués*

*Considérant la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 ; Considérant la situation du Liban après l'explosion du 4 août 2020 et son impact sur la situation économique du pays et sur les établissements d'enseignement français et sur les familles étrangères, parents d'élèves de ces établissements, tous statuts confondus ; ;*

*Considérant le plan d'aide au Liban annoncé par le Président de la République ;*

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions aux établissements d'enseignement français de l'AEFE au Liban. Ces subventions permettront d'une part la prise en charge partielle ou totale des frais de scolarités dus par les familles non françaises au titre de l'année scolaire 2022/2023. Les subventions ont vocation à traiter de situations individuelles sur la base d'éléments objectifs et documentés démontrant des situations de gêne économique induite par la crise, appréciés

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

par le poste diplomatique. Elles viseront à la fois à stabiliser les inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023 dans les établissements d'enseignement français au Liban.

**Article 2 :**

Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions en 2022 aux établissements d'enseignement français, partenaires de l'AEFE au Liban. Ces subventions permettront la prise en charge partielle ou totale des travaux de pose de panneaux photovoltaïques. Les subventions ont vocation à aider les établissements à diminuer leurs dépenses énergétiques et leur dépendance au fuel.

**Article 3 :**

Les subventions attribuées en application des articles 1 et 2 ne pourront excéder les crédits prévus à cet effet au budget 2022 de l'AEFE, pour un montant de 10 M€.

**Article 3 :**

La liste des établissements d'enseignement français bénéficiaires ainsi que les montants des subventions alloués au titre de ce dispositif, font l'objet d'une présentation dédiée lors de la réunion du conseil d'administration le plus proche suivant l'octroi de l'aide. Un bilan des subventions attribuées à ce titre sera par ailleurs présenté à la première réunion du conseil d'administration de l'année 2023.

**Nombre de votants: 25      Pour : 25      Contre :      Abstention : /**

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Le président  
du conseil d'administration de  
l'AEFE



Bruno FOUCHER

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)